

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MAY 18, 1769.

JEUDI, le 18 MAI, 1769.

L O N D O N, DECEMBER 28.

AT a time when the attention of all Europe is fixed on the impending war between the Russians and Turks, and the latter are commonly looked upon as invincible, from the vast territory they possess; it may not be amiss (says a correspondent) to compare their respective extents of countries, whereby some computation may be made of their strength, by this it will appear they are not so unequally matched as may be thought; for the Russian Empire in Europe contains about 1,170,000 square miles, exclusive of the country of Siberia, &c. &c. in Asia; Turkey in Europe contains about 300,000 square miles, and in Asia about a million more.

By a letter from Cork we hear, that the Suttonian method of inoculation has been so successful in that part of Ireland, that out of 3060 persons inoculated within these fourteen months, they have lost but two patients.

Thursday se'night Miss Gardiner, only daughter of Frederic Gardner, Esq; of Blossom-Hall, Wiltshire, being dreadfully frightened by a bull, was so strangely affected, that in the space of four hours her hair, which was before a fine brown, became as grey as that of a person eighty years of age.

The following Sea-Officers, we hear, are named to relieve the different commanders in chief abroad, viz. Newfoundland, the Hon. Commodore Byron; Mediterranean, the Hon. Commodore Barrington; Antigua, Rear Admiral Graves; and Jamaica, Commodore Forrest.

January 23. We are told, that two eminent Lawyers are preparing a peculiar charge against a popular gentleman (the heads of which have been shewn) to be laid before the proper powers; with reasons thereto annexed, why immediate steps should not be taken to procure the banishment of the said gentleman from his Majesty's realms for ever.

By letters from Leghorn we learn, that the Sieur Stephen Durazzo had lately entered into a plot with Count Perez, to deliver up the fort of Campo Moro to the French; but that the affair was discovered by Durazzo's brother, who secured the fort, and obliged the conspirators to fly to Ajaccio.

Advices from Leghorn, of the 27th of December, assure us, that the French troops are continually harassed by the Corsican parties. The 14th of last month, in the dead of the night, the Sieur Polone, at the head of only sixty brave fellows, attacked and made himself master of four redoubts, which the French had erected for carrying on a communication between Oletta and Furiani; in this affair a great number of the King's troops were put to the sword, and five officers were made prisoners.

January 28. A Person is at this Time employed to find out such of the Creditors of John Wilkes as are in low Circumstances, to whom he pays 20s. in the Pound, with legal Interest, since the Debts became due respectively.

A great Personage remarked, upon hearing that an elegant State Carriage was now building, intended for a Present to Mr. Wilkes, that it was like giving a Man a Pair of Boots to wear after his Legs were cut off.

January 30. Letters from Lisbon advise, that the Convent of the regular Canons of St. Augustine, in that city, was invested on the 9th of last month, by the King's order, and all the papers seized. The Superior of the Convent, and nine of the Monks, were at the same time taken into custody, and conducted to prison.

A letter from Paris says, "The Parliament assembled on the 12th of January, and protested against every thing that was done the day before in the Bed of Justice, or that should be done in consequence thereof."

January 31 We are informed that the names of some American gentlemen will be sent for by proper authority, and it is thought their persons will soon follow.

They write from Leghorn, that three of Paoli's Corsairs had fallen in with a new thirty-six gun frigate built at Genoa, on her passage to Toulon, manned by Genoese sailors, which the Corsicans made prize of, and had carried her safe into port.

February 1. We are informed, that six ships of the line are to be added to the formidable fleet now fitting out for the Mediterranean, for the 6000 troops we are obliged, by an article of the late peace, to furnish a certain great power on the continent whenever she is attacked. And that the British fleet will sail to Constantinople.

Extract of a letter from a Gentleman in the English Factory at Petersburg.

"It is now no secret that the French, the better to carry on their destructive schemes southward, have made a favourable diversion towards the north, which will cut out work for two powers, viz. Russia and Prussia. The bare interest of your idle millions, spent in Germany, would have prevented all this, and bribed the whole Ottoman Porte, from the Seraglio, to the Eunuch."

Letters from Hamburgh mention it as the universal opinion throughout all Germany, that a power, long known by the title of the "Common Disturber of the Peace of Europe," is the sole instigator and cause of the present rupture between the Turks and Russians.

They write from Cadiz, that a great number of ship carpenters are at constant work, in building several new Spanish men of war of the line, which are ordered to be fitted out for sea, immediately on being launched from the stocks.

February 2. We hear that a subscription has been set on foot in the city of Cork, in order to enable the merchants there to make the brave Paoli a considerable present of beef, butter, pork, and other provisions; and that it has met with great encouragement.

An augmentation of the British squadron in the Mediterranean is now much the subject of conversation, and it is apprehended a day will arrive when the French may repent their cruel and arbitrary invasion of Corsica.

L O N D R E S, le 29 Decembre.

DANS un tems que l'attention de toute l'Europe est fixée sur la guerre qui se prépare entre les Russiens et les Turcs, et que les derniers sont communément regardés comme invincibles, par la vaste étendue de païs qu'ils possèdent: On peut comparer, dit un correspondant, leurs étendues respectives de païs, ce par quoi l'on peut faire quelque calcul de leurs forces, par lequel il paroitra que la partie n'est pas si inégale qu'on pourroit croire; car l'empire Russe en Europe contient environ 1,170,000 miles carrés, en exceptant la Sibirie, &c. &c. en Asie; la Turquie en Europe contient environ 300,000 miles carrés, et en Asie environ un million de plus.

Par une lettre de Cork nous apprenons que la méthode de Mr. Sutton pour l'inoculation a été si heureuse dans cette partie d'Irlande, que de 3060 personnes inoculées dans ces 14 mois, il n'en est mort que deux.

Il y eut Jeudi passé huit jours, que Mademoiselle Gardiner, fille unique de Frederic Gardiner, Ecuier, de Blossom-hall Wiltshire, ayant été horriblement épouvantée par un taureau, en fut tellement émuë, que dans l'espace de quatre heures, ses cheveux qui étoient auparavant d'un beau brun, devinrent aussi blancs que ceux d'une personne de 80 ans.

Nous apprenons que les officiers de mer suivans sont nommés pour relever les différens commandans en chef au dehors, savoir: à Terre-neuve, l'Honorable Chef d'Escadre Byron; dans la Méditerranée, l'Honorable Chef d'Escadre Barrington; Antigua, Contre-Amiral Graves; et à la Jamaïque, le Chef d'Escadre Forrest.

Le 23 Janvier. Nous apprenons, que deux illustres avocats préparent une accusation particulière contre un gentil-homme populaire (dont les chefs ont été montrés) pour être présentés devant les puissances convenables, avec les raisons y jointes, pourquoy on ne prendroit pas les mesures les plus promptes pour bannir à toujours le dit personnage des royaumes de sa Majesté.

Par des lettres de Livourne nous apprenons, que le Sieur Etienne Durazzo étoit dernièrement entré dans un complot avec le Comte Perez pour remettre le fort de Campo Moro aux François: mais que l'affaire avoit été découverte par le frere de Durazzo, qui sauva le fort, et obligea les conspirateurs de fuir vers Ajaccio.

Des avis de Livourne du 27 de Decembre nous assurent, que les troupes Françoises sont continuellement harassées par les partis Corses. Le 14 du passé, en pleine nuit, le Sieur Polone à la tête seulement de 60 brave soldats, attaqua et se rendit maître de 4 redoutes que les François avoient élevées pour former une communication entre Oletta et Furiani; dans cette affaire plusieurs des troupes du Roi furent mises au fil de l'épée, et 5 officiers furent fait prisonniers.

Le 28 Janvier. Une personne est maintenant employée à rechercher ceux des créanciers de Jean Wilkes qui sont à l'étroit, à qui elle paie vingt shellings par livre avec l'intérêt légitime depuis qu'il leur est dû à chacun.

Un grand personnage a remarqué, apprenant que l'on préparoit une voiture d'une grande magnificence, pour en faire présent à Mr. Wilkes, "que c'étoit donner une paire de bottes à un homme après qu'on lui a coupé les jambes."

Le 30 Janvier. Des lettres de Lisbonne marquent, que le convent des Chanoines Réguliers de St. Augustin, dans cette ville, avoit été environné le 9 du mois passé par les ordres du Roi, et tous les papiers saisis. On s'assura en même tems du Supérieur du convent, et de neuf Moines, et on les conduisit en prison.

Une lettre de Paris dit, que le Parlement s'est assemblé le 12 de Janvier, et a protesté contre tout ce qui s'est fait la veille au lit de justice, et contre tout ce qui s'est fait en conséquence.

Le 31 Janvier. Nous sommes informés, que les noms de quelques Messieurs Américains seront bientôt demandés, et l'on croit que leurs personnes suivront bientôt.

On écrit de Livourne que trois Corsaires du Général Paoli avoient rencontré une neuve frégate de 36 canons, construite à Gennes, dans son passage à Toulon, équipée de matelots Gènois, dont les Corses s'emparèrent, et l'avoient conduite sûrement dans un port.

Le 1 Fevrier. Nous sommes informés que six vaisseaux de ligne doivent être ajoutés à la flotte formidable que l'on équipe maintenant pour la Méditerranée pour les 6000 hommes de troupes que nous sommes obligés de fournir par un article de la paix dernière à une certaine puissance sur le continent quand elle est attaquée. Et que la flotte Angloise fera voile pour Constantinople.

Le 2 Fevrier. Nous apprenons que l'on a établi une souscription dans la ville de Cork, pour mettre les marchands de cette place en état d'assister le brave Paoli d'un présent considérable en boeuf, beurre, lard, et autres provisions, et qu'elle a eu beaucoup d'encouragement.

L'augmentation de l'escadre Angloise dans la Méditerranée fait maintenant le grand sujet de conversation, et l'on croit que le jour viendra que les François pourront se repentir de leur inhumaine et barbare invasion de la Corse.

Extrait d'une lettre d'une personne dans la Factorie Angloise à Petersburg.

"Ce n'est pas un secret maintenant que les François pour exécuter mieux leurs desseins destructifs vers le Sud, ont fait une diversion favorable vers le Nord, ce qui donnera du travail à deux puissances, savoir, la Russie et la Prusse. Le pur intérêt de vos millions inutiles dépensé en Allemagne, auroit prévenu tout cela, et vous eut concilié toute la Porte Ottomane depuis le Sérail jusqu'aux Eunuques."

Des lettres de Hambourg marquent, comme si c'étoit l'opinion générale par tout l'Allemagne, qu'une puissance connue depuis long tems sous le nom

The repeated victories obtained over the French by the Corsicans are by no means surprising, as the former fight unwillingly to make slaves, while the latter act with the most determined bravery, in order to remain freemen.

N E W L O N D O N , M A R C H 31.

We hear that Mr. Samuel Dutton, of Millington, has discovered a Method to find out the Longitude at Sea; the Same person has also found out a Method by which the Latitude at Sea may be found at any Time after Sun half an Hour high.—These Discoveries, which are the Effect of six Years Study, are now preparing to be sent to the Board of Admiralty in London.

P H I L A D E L P H I A , M A R C H 30.

By Captain Buckley from Gibraltar we learn, that the Emperor of Morocco was going with an Army of 100,000 Men against Mazegon, a Settlement belonging to the Portuguese, on the Coast of Barbary, and that he intended to storm it on the 6th of last Month: That all the English Consuls on the Barbary Coast were arrived at Gibraltar, at which Place 6 or 8 Sail of New-England Vessels had been lying some Time, as the Trade with the Moors is entirely stopped till Matters are settled with the English; that 6 or 8 Sail of English Vessels were lately lost in a Gale of Wind, at Magadore, but he does not know to what Ports they belonged.

Extract of a Letter from Gibraltar, Feb. 3, 1769.

“ An Order has lately been transmitted from the Secretary of State's Office, to the Governors of Gibraltar and Minorca, and all the Consuls in Portugal, Spain and Italy, to inform themselves of all the American Vessels that call at their respective Ports, the Cargoes they bring, and those they return with, and to report the Particulars to the said Office.”

By Captain May, in 5 Weeks from Corunna, we learn, that twelve Sail of large Transports, with troops on board, were to sail a Day or two after him, for Porto Rico, under Convoy of three Frigates.

Extract of a Letter from London, January 28, 1769.

“ On Monday, the 16th, the Appeal of Mr. Wilkes to the House of Lords, against the two Sentences of the Court of King's Bench, was heard at their Bar, when the Sentences were unanimously confirmed. Lord Chief Justice Wilmot, in a very good Speech, delivered his own and the other Judges Opinions, which was very clear and satisfactory.

The great Douglass Cause is now hearing, from Day to Day, in the House of Lords, and will be finally determined in about a Fortnight.”

The Printing-Office is now removing to the House lately occupied by Mr. CROFTON.

A D V E R T I S E M E N T S.

DISTRICT of } BY Virtue of three Writs of Fieri
MONTREAL, ff. } Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at

the Suit of Jean Baptiste Morel, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of François Perrier, Louis Le Roux and Son, and John Charlebois, I have taken in Execution, and seized into my Hands, the several Lots of Land following, to wit:

A Lot of Land, situate at Point Claire, in the District of Montreal aforesaid, of three Arpents in Front and about 40 Arpents deep, with two wooden Houfes and a Barn thereon, bounded on one Side by Michel Grandmaison, and on the other Side by Jacques Perrier; being late the Property of the said François Perrier.

A Lot of Land, situate at Saint John, in the Parish of Saint Genevieve, in the said District, of three Arpents in Front and 20 Arpents deep, fronting the High-road, bounded on one Side by Joseph Troquer, on the other Side by the Lands of Saint Genevieve, and behind by the Lands of Saint Charles, with a wooden Houfe and a Barn thereon; being late the Property of the said Louis Le Roux and Son.

A Lot of Land, situate at the Cape in the Parish of Saint Genevieve aforesaid, of three Arpents in Front and 20 Arpents deep, fronting the River, bounded on one Side by Blais, on the other Side by Brunet, and behind by the granted Lands, with a small wooden Houfe thereon; being late the Property of the said John Charlebois.

Now this is to give Notice, That the said three Lots of Land, will be exposed to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the sixth Day of June next, in order to raise and levy the Debts and Costs in the said Writs mentioned, at which Time and Place the Conditions of the Sales will be made known, by

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons, having any prior Claim to the Premises, by Mortgage or otherwise, are requested to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — *May 1, 1769.*

District de Montréal, } EN vertu de trois Writs de Fieri Facias, émanés de la cour
à Savoir: } des Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Baptiste
Morel, contre les biens, effets, terres et possessions de François Perrier, Louis Le Roux et fils, et Jean Charlebois, j'ai fait et mis sous main de justice, les différentes pieces de terre suivantes, savoir:

Une piece de terre située à la Pointe Claire, dans le district du dit Montréal, de trois arpents de front et d'environ 40 de profondeur, avec deux maisons en bois et un grange dessus, bornée d'un côté par Michel Grandmaison, et de l'autre par Jaques Perrier, appartenante ci-devant au dit François Perrier.

Une piece de terre située à St. Jean, dans la paroisse Ste. Genevieve, dans le dit district, de trois arpents de front et vingt de profondeur, vis-à-vis le grand chemin, bornée d'un côté par Joseph Troquer, et de l'autre par les terres de Ste. Genevieve, et par derrière par les terres de St. Charles, avec une maison en bois, et une grange dessus, appartenante ci-devant au dit Louis Le Roux et fils.

Une piece de terre située au Cap, dans la paroisse de Ste. Genevieve, de trois arpents de front et de 20 de profondeur, vis-à-vis la riviere, bornée d'un côté par Blais, de l'autre par Brunet, et par derrière par les terres concédées, avec une petite maison en bois dessus, appartenant ci-devant au dit Jean Charlebois.

Maintenant on fait à savoir, que les dits trois pieces de terres seront exposées en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi six de Juin prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés aux dits Writs, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront déclarées par

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. *Le 1 Mai, 1769.*

THIS is to give Notice, That a Quarterly Meeting, of the Members of the AMICABLE SOCIETY, for preventing and extinguishing Fires, will be held on Saturday the 20th Instant, at 6 of the Clock in the Evening, at JAMES CROFTON'S, in the Lower-Town.
Quebec, May 15, 1769. — **WILLIAM MIERS, Secretary.**

ON avertit par le présent, qu'il se tiendra une Assemblée de Quartier des Membres et Amis réunis de la Société pour prévenir et éteindre les incendies, Samedi 20 du présent, à 6 heures du Soir, chez Jacques Crofton dans la Basse-ville.
Quebec, le 15 Mai, 1769. — **WILLIAM MIERS, Secrétaire.**

PATRICK M'CLEMENT, intends to leave this Province, in the Course of next Month; all Persons indebted to him are requested to make immediate Payment, so as that he may be enabled to discharge his just Debts. He has for Sale an excellent Billiard Table, and a Variety of Household Furniture, cheap for Cash, or on Credit, if his Merchants will accept of the Purchasers Bills. †

de *Perturbateur général de la paix de l'Europe*, est la seule cause de la présente rupture entre les Turcs et les Russiens.

On écrit de Cadix, qu'un grand nombre de charpentiers de vaisseaux sont constamment à l'ouvrage, à construire plusieurs vaisseaux de guerre Espagnols, qu'on a ordonné de préparer pour la mer, aussitôt qu'ils seront lancés des chantiers.

Le 6 Février. Vendredi quelques dépêches, qu'on dit être d'importance, arriveront au bureau du Secrétaire d'état de la part de la cour de Berlin.

Les victoires réitérées remportées sur les François par les Corfes ne sont nullement surprennantes, vu que les premiers combattent malgré eux pour faire des esclaves, tandis que les derniers agissent avec la valeur la plus déterminée pour demeurer libres.

De la NOUVELLE-LONDRES, le 30 Mars.

Nous apprenons que Mr. Samuel Dutton de Millington a découvert une méthode de trouver la longitude sur-mer: la même personne a aussi trouvé un moien par lequel on peut trouver la latitude en mer en tout tems, après que le Soleil est levé d'une demie heure—Ces découvertes qui sont les fruits de six années d'études, se préparent à être présentées à la chambre de l'amirauté à Londres.

P H I L A D E L P H I E , le 30 Mars.

Par le Capitaine Buckley de Gibraltar nous apprenons, que l'Empereur de Maroc alloit avec une armée de 100,000 hommes contre Mazegon, établisement appartenant aux Portugais sur la côte de Barbarie, et qu'il se proposoit d'y donner l'assaut le six du passé; que tous les Consuls Anglois sur la côte de Barbarie étoient arrivés à Gibraltar, auquel lieu six ou huit vaisseaux de la Nouvelle Angleterre avoient mouillé quelque tems, vu que le commerce avec les Maures est entièrement interrompû, jusqu'à ce que les affaires soient arrangées avec les Anglois; que six ou huit vaisseaux Anglois étoient dernièrement péris par un coup de vent à Magadore, mais il ne sçait pas à quel port ils appartenoient.

Extrait d'une lettre de Gibraltar, le 3 Février.

“ Un ordre a été dernièrement transmis de la part du bureau du Secrétaire d'Etat, au Gouverneur de Gibraltar et de Minorque, et à tous les Consuls en Portugal, Espagne et Italie, de s'informer de tous les vaisseaux Américains qui arrêtent dans leurs ports respectifs, des cargaisons qu'ils apportent, et de celles qu'ils prennent au retour, et d'en donner les particularités au dit bureau.

Par le Capitaine May, en cinq semaines de Coronne, nous apprenons, que deux grands transports, avec des troupes à bord, devoient mettre à la voile un jour ou deux après lui, pour Porto-Rico, sous le convoi de trois frégates.

Le 10 Avril. Mardi dernier arriva ici Capitaine Smith, en 32 jour de Cadix, qui nous informe, que sa Sainteté, CLEMENT XIII, est mort à Rome, et qu'on s'attendoit qu'il y auroit des disputes très vives entre les partis de Bourbon et des Jésuites, à l'élection d'un Pape.

L'Imprimerie se transporte à la maison ci-devant occupée par Mr. Crofton.

A V E R T I S S E M E N S.

A V E N D R E,

UNE MAISON, située sur la place de la Parade, dans la Haute-ville, maintenant occupée par Mr. Edouard Harrison. Ceux qui pourroient en être amateurs sont priés de s'adresser à THOMAS DUNN, ou COLIN DRUMMOND, Ecuier.

T O B E S O L D,



A HOUSE, situate on the Parade, in the Upper-Town, now occupied by Mr. Edward Harrison. Any Person inclining to purchase the same, are desired to apply to THOMAS DUNN, or COLIN DRUMMOND, Esq; †

District de Montréal, } EN vertu d'un Writ de Venditioni Exponas, émané de la
à Savoir: } cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Thomas
Walker, contre Antoine Maumet, à moi adressé et remis, on exposera en vente à mon bureau, Vendredi 16 de Juin prochain, une piece de terre située dans la paroisse de Verchere dans le dit district, de 60 pieces carrés, vis-à-vis le grand chemin, bornée des deux cotés et par derrière par les terres non concédées, avec une maison en bois et une écurie dessus; comme aussi une autre piece de terre, vis-à-vis la précédente et de la même grandeur, et bornée de la même maniere.

E. G. GRAY, D. P. M.

Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dits biens, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — *Le 8 Mai, 1769.*

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Venditioni
MONTREAL, ff. } Exponas, issued out of the Court of Common-Pleas, at

the Suit of Thomas Walker, against Antoine Maumet, to me directed and delivered, will be exposed to Sale, at my Office, on Friday the 16th Day of June next, a Lot of Land, situate in the Parish of Verchere, in the said District, 60 Feet square, fronting the High-road, bounded on each Side and behind by the ungranted Lands, with a wooden Houfe and a Stable thereon; also another Lot of Land in the Front of the aforesaid Lot, of the same Size, and bounded in the same Manner.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, they are desired to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. *May 8, 1769.*

District de Montréal, } EN vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la cour des
à Savoir: } Plaidiers Communs, à la poursuite de Jean Le Roux,
dit Provençal, contre les biens, effets, terres et possessions de Jaques Antaya, à moi adressé et remis, j'ai pris en execution et mis sous main de justice

une piece de terre située dans la seigneurie de Sorel, d'environ deux arpents de front et d'environ 40 de profondeur, bornée de front par la riviere St. Laurent, d'un côté par Joseph Letandre, de l'autre par Menon Cournoyer, et par derrière par les terres non concédées, avec une maison en bois et une écurie dessus: Maintenant on fait à savoir, que la dite piece de terre sera exposée en vente publique à mon bureau, Vendredi 9 de Juin prochain, pour recouvrer et lever la dette et fraix mentionnés au dit Writ.

E. G. GRAY, D. P. M.

Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite piece de terre, sont priés d'en informer le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — *Le 8 Mai, 1769.*

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
MONTREAL, ff. } issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit

of John Le Roux, otherwise Provençal, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jacques Antaya, to me directed and delivered, I have taken in Execution, and seized into my Hands, a Lot of Land, situate in the Seigniorie of Sorel, of about two Arpents in Front and about 40 Arpents deep, bounded in the Front by the River Saint Lawrence, on one Side by Joseph Letandre, on the other Side by Menon Cournoyer, and behind by the ungranted Lands, with a wooden Houfe and a Stable thereon: Now this is to give Notice, That the said Lot of Land will be sold at Public Auction, at my Office, on Friday the 9th Day of June next, in order to raise and levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land, they are desired to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. *May 8, 1769.*

WHEREAS there are several Repairs, &c.

wanted at the Barracks, Store-Houses, and other Buildings belonging to his Majesty in and about the City of Quebec, This is to give Notice, to such Artificers and others who may be inclined to contract for performing the Workmanship, or furnishing the Materials undermentioned, that, on or before the 9th of June next, Mr. MARR, the Engineer, will be ready to receive sealed Proposals from them, containing the lowest Prices at which they chuse to contract for the same, with the Names of the Persons they are pleased to offer as Securities for the due Performance of what they undertake, which Proposals will, upon the said Day, at Noon, be opened in the Presence of the respective Officers of the Ordnance at this Place, and the Person or Persons giving the best Terms to the King (the Securities for the Performance, &c. being equal) will have the Preference.

Masonry in walling, in Cape Diamond Stone, for Materials and Workmanship,	per Toise.
Ditto in Drains arch'd over,	Ditto.
Ditto faced with Chaudiere Stone, the Facing to be one Foot thick,	Ditto.
Ditto in Beauport Stone,	Ditto.
Oak Timber squared,	per 50 Cubic Feet, or a Ton.
Elm Ditto,	Ditto.
Pine Ditto,	Ditto.
Each of the same Kind of Timbers round, their Diameters to be measured within the Sap,	per Ton.
Joists and ranging Timber Pine square,	per Foot running.
Two Inch Pine Plank without Knots or Shakes,	per 1000 square Feet.
Ditto of Boards,	Ditto.
Three Inch Oak Plank,	Ditto.
Window Sashes,	per every Opening or Pane in each.
Paving in Floors with 9 Inch Tiles,	per Toise square.
Ditto in Ditto with good Flags,	Ditto.
Plastering with Mortar, mixed of Lime, Sand and Hair,	Ditto.
Ditto Workmanship only,	Ditto.
Doors battened of plain Dales,	each.
Ditto pannelled,	ditto.
Flooring with Plank groved and tongued, with Spikes, &c.	per Toise square.
Ditto square Joints and Upper-side planed, Ditto,	Ditto.
Ditto with single Boards planed, &c. Ditto,	Ditto.
Linning in Rooms planed on one Side, of Boards,	Ditto.
Ditto in Partitions planed on both Sides, groved and tongued,	Ditto.
Ditto Pannels,	Ditto.
Framing of the Carcase in Floors per Ditto,	Ditto.
Ditto in the Roofs,	Ditto.
Covering with Feather edged Boards in the Roof,	Ditto.
Shingling in the Roof, Workmanship and Materials,	Ditto.
Palisades of Cedar, at least 10 Feet long and 8 Inches diameter,	per Hundred.
Ditto of Pine or Black Spruce of same Dimensions,	Ditto.

They will be pleased to distinguish precisely in their Proposals, whether they are for Workmanship or Materials singly, or for Workmanship and all the Materials necessary for the same Piece of Work.

CONDITIONS.

The Masonry to be of the very best Kind, every Stone to be well bedded and pressed down with the Hand or Mallet till the Mortar float up on all Sides, and at the same Time to make the Joints as small as possible; no Stone in the Facing to have less than 8 Inches square in Front, nor to extend less than ten in Length inward upon the Wall, and every fifth Stone to have 18 Inches in Length at least; the Stones at the Corners to be at least 20 Inches long, 12 in Breadth, and laid Headers and Stretchers, the Stones to be laid breaking Joint. None of this Work must be performed at undue Hours, nor without the Presence of the Persons whom the Engineer will appoint to oversee the Mafons. No Mortar to be made and beat up but only in Presence of such as shall be appointed to superintend the same, who are to see the Lime and Sand duly proportioned, and that every Batch of the said Mortar be thoroughly beat with the Rabot once a Day for four Days at least before it is used, and the Lime and Sand so perfectly mixed that the one cannot be distinguished from the other; that no Water be mixed with it but once; the same is to be understood in regard to the Plaster, observing only to mix one Bushel of Ox or Cow Hair with six Bushels of Lime.

The Timber to be perfectly sound, without any Sap, Shakes, Cracks or Knots, and to be cut during the Winter Months. The Planks and Boards to be cut out of well seasoned Timber, without Knots, Cracks, or any mouldy Spots therein; nor will any Slabs be admitted among the Planks or Boards, because they are nothing but Sap. The Palisades to be perfectly sound and straight, and their Diameters to be measured within the Bark, as they will not be planted till that is peeled off.

If any Piece of Work is executed with faulty Materials, or in an improper Manner, the Contractor must pull it down and re-build it with good Materials, and in a Workmanlike Manner, without having any Allowance for what is so demolished, and must remove, at his own Expence, any faulty Materials he shall bring upon the Spot.

If any Piece of Masonry is suspected to be built otherwise than as mentioned in the first Article of those Conditions, it will be first measured by the Engineer and the Contractors, and the Account thereof mutually signed by them, after which it will be demolished, and if found to be faulty, the Contractor must renew it at his own Expence; but if otherwise, he will be allowed the full Price, both for that pulled down and for the Workmanship, and what new Materials may be wanted in re-building it.

On the Contractor's finding Security for the due Performance of his Part, there will, for new Work of any considerable Value, be advanced to him one third Part of the Price to begin with, another third Part when the Half of the Work is performed, and the remaining third Part when the Work is received off his Hands, completed on the Terms before-mentioned: And for Repairs his Accounts shall be settled and paid every three Months.

AS Baillairgé intends quitting this Province next

Summer, he informs the Public, that he has two Houses to dispose of, agreeably situated, one of which stands on the Market-place in the Upper-Town, built 4 Years ago, two Stories high, with Cellars and Garrets, 25 Feet in Front by 38 in Depth, and a Yard behind, 25 Feet by 42; said House and Yard pay but 13 Sols per Annum Quit-Rent, and let at a high Price.

The other is situate in the Lower-Town, joining to Mr. Alexander Dumas, built two Years ago, on a Lot of 5083 French Feet square, is two Stories high, divided each into six spacious Apartments, has fine Cellars and excellent double Garrets, with a Yard behind 42 feet by 57, at the Extremity of which is another Stone Building, joining the Cape, two Stories, one of which is a Cellar, and the other in Chambers, with good Garrets above, and Galleries 7 Feet wide, extending from one Building to the other, with Stables underneath, a Gate in common with Mr. Dumas, and a public Canal for conveying the Water to the Beach. The House and Lot pay but 5 Sols Quit-Rent to the King. He has also for Sale different Sorts of Wood, several Tools of different Kinds, and a Variety of Furniture: He will dispose of the whole for ready Money, or give a Year's Credit for Part of it. Application to be made to said Baillairgé, who will shew the Titles, and accept of reasonable Terms.

THE Sales of the Houses, Lands and Tannery,

of Paul Siclé, alias Maltais, situate in the Suburbs of St. John's-Street, and the Houses and Lands of Henry Mongeon, situate in Poor-Street, is permitted, by desire of Parties, until Friday the 19th Instant, when it will absolutely be sold to the highest Bidder, at the British Coffee-House, in the Lower Town. Sale to begin at 11 o'Clock. QUEBEC, 2d May, 1769. JACOB ROWE.

LA vente des maisons, terres et tannerie, de Paul

Siclé dit Maltois, situées dans la rue du faubourg de St. Jean, et les maisons et terres de Henry Mongeon, situées rue des Pauvres, sont remises à la prière des parties à Vendredi 19 du présent, tems auquel on les adjugera absolument au plus offrant, au Caffé Britannique dans la Basse-ville. Les ventes commenceront à onze heures. JACOB ROWE.

VU qu'il est nécessaire de faire plusieurs réparations

aux Casernes, Magazins et autres édifices appartenans à sa Majesté dans et aux environs de la ville de Québec, on fait à savoir aux Artisans et autres qui peuvent être dans le dessein de contracter, ou en entreprenant la main d'oeuvre, ou en fournissant les matériaux ci-dessous spécifiés, que le 9 de Juin prochain ou avant, Mr. MARR, Ingénieur, fera prêt de recevoir leurs propositions cachetées, contenant le plus bas prix auquel ils souhaitent d'en passer contract, avec le nom des personnes qu'il leur plaira de présenter pour cautions de l'accomplissement entier de ce qu'ils entreprendront, lesquelles propositions seront ouvertes le dit jour 9 de Juin à Midi, en présence des Officiers respectifs de l'Ordnance de cette ville, et celui ou ceux qui fera, ou feront les conditions les plus favorables au Roi, les cautions données pour l'accomplissement de l'ouvrage étant égales, aura ou auront la préférence.

Maconnerie de murs, en pierre du Cap Diamant, pour matériaux et main d'oeuvre,	par Toise.
Idem pour les Tranchées en voutes,	ditto.
Idem de front ou parement, en pierre de la Chaudiere, d'un pied d'épaisseur,	ditto.
Idem en pierres de Beauport,	ditto.
Bois de Chêne de charpente équarri,	per 50 pieds cubiques ou Tonneau.
Bois d'Orme ditto,	ditto.
Bois de Pin ditto,	ditto.
Chaque des dits Bois de charpente en rond, leur diamètre à mesurer en dedans l'aubier,	per Tonneau.
Le Bois de folives, &c. au dessous de 9 pouces quarrés,	per pied courant.
Les Planches de Bois de Pin sans noeuds ou gerfures, de 2 pouces d'épaisseur,	per 1000 pieds quarrés.
Les mêmes de 1 pouce d'épaisseur,	ditto.
Les Planches de Chêne de 3 pouces d'épaisseur,	ditto.
Les Croisées de fenêtres,	par chaque carreau.
Pavement de carreaux rouges de 9 pouces quarrés,	par Toise.
Idem en bonnes pierres plates,	ditto.
L'enduit ou plâtre pour les murs et plafonds des chambres, composé de mortier fait de chaux, de sable et de bourre,	ditto.
Main d'oeuvre du dit ouvrage seulement,	ditto.
Portes simples de Pin blanchi, d'un pouce d'épaisseur,	chaque.
Idem coupées en panneaux,	ditto.
Les Planches pour plancher, de 2 pouces d'épaisseur, façonnées avec coulisses et languettes, ou emboiffures blanchies extérieurement, avec tous les cloux nécessaires,	par Toise.
Idem sans emboiffure, blanchies comme dessus,	ditto.
Idem d'un pouce d'épaisseur, avec coulisses et languettes,	ditto.
Boiserie des cotés des chambres, d'un pouce d'épaisseur,	ditto.
Languettée et blanchie comme dessus,	ditto.
Les Cloisons blanchies des deux cotés, avec coulisses et languettes,	ditto.
Les mêmes avec panneaux,	ditto.
L'assemblage des soliveaux des planchers à deux pieds de distance l'un de l'autre, de milieu en milieu,	ditto.
Idem pour Chevrons de la même distance,	ditto.
Les Planches des tois aminciés en sifflet pour se croiser,	ditto.
Pour couvrir ces planches en bardeaux y compris les cloux,	ditto.
Palisades de bois de Cèdre, aiant au moins 10 pieds de longueur et 8 pouces d'épaisseur à gros bout, sans l'écorce,	par Cent.
Idem de Pin de même épaisseur et longueur,	ditto.

Ils auront à distinguer s'ils entreprennent la main d'oeuvre, ou les matériaux, seulement, ou tout l'ouvrage ensemble.

CONDITIONS.

La Maçonnerie devra être de la meilleure espee, chaque pierre bien assise et comprimée avec la main ou maillet jusqu'à ce que le mortier en sorte de tous cotés, et qu'en même tems elles se joignent le plus près possible, aucune piece de surface ne sera moindre que de 8 pouces quarrés de front, et ne s'étendra pas moins de 10 en longueur au dedans du mur, et chaque cinquième pierre aura 18 pouces de longueur pour le moins. Les pierres des coins auront au moins 24 pouces de longueur et 12 de largeur, et seront mises en boutisses et pannerées, et toutes les pierres de parement posées plein sur jointe. Aucuns des dits ouvrages ne seront fais à heure indée, ou en l'absence des personnes quel'Ingénieur nommera pour avoir l'inspection sur la Maçonnerie, et le mortier ne sera fait et battu qu'en présence de ceux qui seront dénommés pour y surveiller, et chaque tas de mortier sera totalement battu au rabot une fois par jour pendant quatre jours avant qu'il soit mis en usage, et la chaux et le sable bien proportionnés, et tellement mêlés qu'on ne puisse distinguer l'un de l'autre, n'y mettant de l'eau qu'une seule fois. On observera la même chose dans le plâtre, observant seulement de mêler un boisseau de bourre parmi six boisseaux de chaux.

Le Bois de charpente sera totalement vif, sans aucun aubier, aucunes gerfures, aucunes fentes ou noeuds, et sera abattu pendant les mois d'hivers.

Les planches seront prises de bois bien sec sans aucuns noeuds, fentes ou gerfures, ou aucunes marques de mauvais bois: on ne recevra aucunes croutes ou premières planches qui ne sont que de l'aubier.

Les Palisades seront entièrement de bois vif, et de droit fil, et leur diamètre sera mesuré au dedans de l'écorce, parce qu'elles ne seront pas plantées avant qu'elle ne soit otée.

Si quelque ouvrage se trouve construit de quelque matériaux vicieux, ou d'une manière non convenable, l'entrepreneur sera tenu de le démolir à ses fraix, et de le réédifier de matériaux sains, et bien façonné, sans aucune prétention pour ce qui sera démolé, et sera pareillement tenu de faire emporter à ses fraix tous matériaux rebutés qu'il aura fait apporter sur les lieux.

Si quelque piece de Maçonnerie est suspectée d'être construite autrement qu'il est prescrit dans le premier article de ces conditions; elle sera premièrement toisée par l'Ingénieur et les entrepreneurs ensemble, et l'état sera signé par eux mutuellement, après quoi elle sera démolie, et si elle est trouvée vicieuse l'entrepreneur sera tenu de la réfaire à ses fraix; au contraire, si l'ouvrage est trouvé bon, on lui accordera le prix entier de ce qui aura été démolé, et la main d'oeuvre, ainsi que le surplus des matériaux et main d'oeuvre nécessaires à la ré-édification.

Quand l'entrepreneur aura trouvé caution suffisante pour l'entier accomplissement de son entreprise, on lui avancera pour des nouveaux ouvrages de quelque valeur considérable, un tiers du prix pour commencer, un autre tiers quand l'ouvrage sera à moitié fait, et le dernier tiers quand l'ouvrage sera reçu de ses mains conformément aux conditions préalables. Et quand il sera employé aux réparations, ses comptes seront arrêtés et paies de trois mois en trois mois.



COMME BAILLAIRGÉ est dans le

dessein de quitter cette Province l'été prochain, il fait savoir au Public, qu'il a deux belles maisons à vendre, agréablement situées, dont une batié depuis quatre ans, située sur le marché de la haute-ville, batié à deux étages, avec caves et greniers, de 25 pieds de front sur 38 de profondeur, une cour sur le derriere aussi de 25 pieds sur 42 de profondeur; la dite maison et cour ne paient que 13 sols de rente foncière, et donnent de bons loiers.

Une autre maison située dans la Basse-ville, joignant Alexandre Dumas, batié sur un terrain de 5083 pieds François quarrés, à deux étages, divisés chacun en six appartemens très spacieux, des belles caves, et beaux greniers doubles; la dite maison batié depuis deux ans, derriere laquelle est une cour de 42 pieds sur 57 pieds de profondeur, au bout de laquelle est un autre batiment en pierre qui joint le cap, de 40 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, bati bien solidement à deux étages, dont le premier est en cellier, et le second en maison, avec de beaux greniers au-dessus, et des galeries de 7 pieds qui conduisent depuis un batiment jusqu'à l'autre, et des écuries au-dessous, un porche commun avec Mr. Dumas pour entrer dans la cour, un canal commun qui conduit les eaux à la greve; la maison et terrain ne paient que cinq sols de rente au Roi. Il a aussi de différentes especes de bois à vendre, et plusieurs outils de différente espee, et plusieurs différens meubles. Il vendra le tout comptant, ou une partie à un an de crédit. A s'adresser au Futoit Baillairgé qui leur communiquera les titres, et fera une composition honnête.

TO be let, and enterd on immediately, the three

Houses commonly call'd Montcalm's, in the Upper-Town. The Houses are in exceeding good Repair, and pleasantly situated. For Particulars apply to PATRICKSON & GRANT, Merchants in the Lower-Town.

NOTICE is hereby given, That a Lot and House, situate in the City of Quebec, in Saül au Matelot-Street, joining on one Side to the Representatives of Noel Rainville, and on the other to Mr. Louis Maillou, belonging partly to the Minors of Joseph Roza, deceased, and partly to his Widow Margaret Raïet, at present Wife of Martin Debru, called Hartois, Master Taylor, are at present selling by Auction, at the Office of Mr. Boisseau, in Conformity to the Advertisements already published; and that the Adjudication of said Lot and House will be made at said Office, on the 4th of June next, at 11 o'Clock in the Forenoon, with all Incumbrances. Those desirous of Information relating to said Sale, may apply to Mr. PANET, Notary and Advocate; and such as have any Claims or debts on said Lot and House, are required to give them in either at Mr. Boisseau's Office, or Mr. PANET's Chambers in St. Louis's-Street, on Failure of which, after the Adjudication is made, they will be excluded from all Right or Pretention.

QUEBEC, May 2, 1769.

LE Public est averti, qu'un emplacement et maison, situés en cette ville de Québec, rue du Saül au Matelot, joignant d'un côté aux représentans Noel Rainville, d'autre au Sieur Louis Maillou, appartenans aux Minors de feu Joseph Roza en partie, et à Marguerite Raïet sa veuve, actuellement femme de Martin Debru dit Hartois, Maître-tailleur, sont présentement en vente et criée, au Greffe de Mr. Boisseau, suivant les affiches ci-devant apposées et publiées; que l'adjudication des dits emplacement et maison se fera au dit Greffe le 14 du mois de Juin prochain, onze heures du matin, aux charges portées par l'encheré; que ceux qui voudront avoir quelque éclaircissement au sujet de la dite vente, pourront s'adresser à Mr. Panet, Notaire et Avocat, qui le leur donnera; et si quelques uns ont droits ou dettes sur les dits emplacement et maison ils peuvent en faire leur déclaration ou opposition soit au Greffe, ou en l'étude de Mr. Panet, rue St. Louis, faute de quoi, l'adjudication faite, ils seront déchus de tous droits et prétentions.

PANET, Avocat.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Venditioni

Exponas, issued out of the Court of Common-Pleas, at the suit of Pierre Julien Desrivieres, against Francis Noble Knipe, to me directed and delivered, will be exposed to sale at public vendue, at my office, in the City of Montreal, on Friday the 26th day of May next, a lot of land, situate at the Current Saint Marie, near the Suburbs Saint Marie of the city of Montreal aforesaid, of 2 arpents in front and 30 arpents deep, subject to the conditions in the deed of sale thereof mentioned, which will be produced at the day of sale, with a stone house and other buildings thereon, fronting the river Saint Lawrence, bounded on one side by the Nuns of the Hotel Dieu, on the other side by — Blot, and behind by — Campau; also another lot of land, situate on the Coteau Saint Louis, of about 4 arpents in front and 35 arpents deep, being late the property of the said Francis Noble Knipe, seized and taken in execution at the suit of the said Pierre Julien Desrivieres, by virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of the court aforesaid; at which time and place the conditions of the sale will be declared and made known, by

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any person or persons have any prior claim to either of the lots of land and premises above-mentioned, they are desired to give notice thereof, in writing, to the said Provost-Marshal, before the day of sale.

10th April, 1769.

The Sale will commence at Four of the Clock in the Afternoon, and the Premises will be adjudged to the highest Bidder at Five o'Clock precisely.

District de Montréal, EN vertu d'un Writ de Venditioni exponas, émané de la cour des Plaidiers Communs, à la poursuite de Pierre Julien Desrivieres contre François Noble Knipe, à moi adressé et remis, on exposera en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Vendredi 26 de Mai prochain, une piece de terre située au courant Ste. Marie, près du faubourg Ste. Marie du dit Montréal, de deux arpents de front et trente de profondeur, sujette aux conditions mentionnées dans l'acte de vente, qui sera alors produit, avec une maison de pierres et autres bâtimens dessus, vis-à-vis la riviere St. Laurent, bornée d'un côté par les Religieuses de l'Hotel Dieu, de l'autre par — Blot, et par derrière par — Campau. Aussi une autre piece de terre située sur le coteau St. Louis, d'environ 4 arpents de front et de 35 de profondeur, appartenant ci-devant au dit François Noble Knipe, saisié et mise en execution à la poursuite du dit Pierre Julien Desrivieres, en vertu d'un Writ de *Fieri facias* émané de la dite cour, auquel tems et lieu les conditions de la vente seront déclarées par

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions sur quelque des dites pieces de terre ci-dessus mentionnées, sont priés d'en informer par écrit le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente.

Le 10 Avril, 1769.

La vente commencera à quatre heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés, au plus offrant à cinq heures précises.

ALL Those to whom JAMES FLANAGIN, late

of Quebec Merchant, deceased, was indebted, are required to send in their Accounts to THOMAS DUNN, Esquire, JEREMIAH DALY, and MICHAEL FLANAGIN, Merchants, Executors of the said James Flanagin, in Order that they may be forthwith discharged. Such as were indebted to the said James Flanagin, at the Time of his Decease, are requested to make speedy Payment, to the said Executors, otherwise their Accounts will be put into the Hands of an Attorney.

MICHAEL FLANAGIN, Continues to carry on Business, at his House in the Lower-Town, in the same Manner as the same was carried on by his late Father.

TO BE LET, OR SOLD,

The House wherein the said James Flanagin lately dwelt, situate in the Lower-Town of Quebec; Likewise the House, and Ground thereto belonging, situate at St. Foix, near Quebec, known by the Name of the *Royal North American Coffee-House*. Enquire of the said MICHAEL FLANAGIN.

TOUS ceux à qui JAMES FLANAGIN, ci-devant

Marchand à Québec, décédé, étoit redevable, sont requis d'envoyer leurs comptes à Thomas Dunn, Ecuyer, Jeremie Daly et Michel Flanagin, Marchands, Exécuteurs du dit Jacques Flanagin, pour être acquittés au plutôt. Ceux qui étoient redevables au dit Jacques Flanagin au tems de son décès, sont priés de faire un prompt paiement aux dits Exécuteurs, autrement leurs comptes seront remis en main d'un Procureur.

Michel Flanagin continue le commerce à sa maison dans la Basse-ville, de la même maniere que faisoit son Pere.

A LOUER ou à VENDRE,

La maison où le dit Flanagin demouroit ci-devant, située dans la Basse-ville de Québec. Comme aussi la maison et le terrain qui y appartient, situés à Ste. Foix, près de Québec, connus sous le nom de *Caffé Roial de l'Amérique Septentrionale*. A s'informer au dit Michel Flanagin.

VITAL LADOUCEUR, demeurant à la Chine, avertit le Public, qu'il a acheté du nommé Lachasse dit Bourdon, demeurant aussi à la Chine, une terre située au dit lieu de la Chine, près Montréal, en bois de bout, tenant par devant à 20 arpents du fleuve St. Laurent au nommé Portelance, par derrière aux terres de Liefse, d'un côté à Alexis Portelance, et d'autre côté à Louis Major: Si quelqu'un ou quelques uns a ou ont quelques droits, privilèges ou hipôtèques sur la dite terre, il est ou sont requis par cet avertissement, de se présenter au dit Vital Ladouceur et se faire connoître sous un mois à compter de ce jour; si non, et à faute de ce faire ils seront déchus de leurs créances et privilèges.

A la Chine, le 17 Avril, 1769.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIME' par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piaïre par semaine après; toutouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

MR. LATHAM, Chirurgien du 8^{me} régiment

d'infanterie, ou régiment du Roi, informe le Public qu'il ne se propose plus d'inoculer ici après le premier de Juin pendant quelques mois.—Mr. LATHAM a inoculé depuis ces six dernières semaines 118, en tout 314.

Québec, ce 2 Mai, 1769.

MR. LATHAM, Surgeon to the King's (or 8th)

Regiment of Foot, informs the Public, that he does not intend to inoculate here after the first of June, for some Months.—Mr. LATHAM has inoculated, within these last six Weeks 118, in all 314. — Québec, 2d May, 1769.

LE Public est averti que tous les biens immeubles

- Un emplacement situé dans la ville de Montréal, de 40 pieds de front sur 65 de profondeur, sur lequel il y avoit une maison qui est incendiée, tenant le dit emplacement par devant à la rue St. Paul, par derrière au terrain du Sieur Fortier, d'un côté à la rue St. Vincent, et d'autre côté au terrain du nommé Vigé.
- Item un autre emplacement, situé dans le faubourg St. Laurent, de 40 pieds de front, tenant par devant à la rue St. Louis, sur la profondeur qui se trouvera jusqu'à la rue Vitray.
- Item une terre située à Boucherville au Petit Lac, de trois arpens de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, sur laquelle est construite une maison de bois, une grange, une étable, une écurie, et autres bâtimens, avec ses deserts, prairies, fossés, clôtures, &c. en outre tous les ustensiles de la dite terre, et tous les animaux, qui seront également vendus avec la dite terre, ou séparément, à l'option des enchérisseurs.
- Item une autre terre, située en la paroisse de Varenne, de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, qui est actuellement en bois debout.
- Item une autre terre et concession, située dans l'Isle Bizard, faisant le bout d'enhaut d'icelle, joignant le fief de Mademoiselle Dubouillon, tenant sur le devant et de l'autre bout au fleuve St. Laurent, et par derrière au Lac des Deux Montagnes.

Lesquelles biens seront vendus et adjugés le premier du mois de Juin prochain, en la ville de Montréal, chez M. Simon Sanguinet, Ecuyer, au plus offrant et dernier enchérisseur; lesquels seront vendus et adjugés séparément les uns des autres, et quittes et nettes de toutes charges, dettes et hypôtèques. Toutes personnes qui voudront prendre connoissance des dits biens d'ici à la judication, pourront s'adresser à mon dit Sieur Simon Sanguinet, qui leur donnera tous les éclaircissemens nécessaires, aiant les titres de propriété entre ses mains.

Montréal, le 20 Mars, 1769.]

SANGUINET, Notaire et Avocat.

NOTICE is hereby given, That all the Real

- A Lot situate in the City of Montreal, 40 Feet in Front by 65 Feet deep, on which is the Remains of a burnt House; said Lot is bounded in Front by St. Paul's-Street, and behind by the Land of Mr. Fortier, on one Side by St. Vincent's Street, and on the other by Mr. Vigé.
- Item, Another Lot situate in the Suburb of St. Lawrence, 40 Feet in Front, bounded before by St. Lewis's-Street, and runs back to Vitray Street.
- Item, A Piece of Land at Boucherville on the Little Lake, 3 Acres in Front by 25 in Depth, whereon is a Wooden House, a Barn, Byar and Stable, and other Buildings, with the Deserts, Meadows, Ditches, Fences, &c. thereto belonging; also all the Utensils of Husbandry and Stock of said Land, which will be sold with it or separately, as the Purchasers may chuse.
- Item, Another Piece of Wood Land, in the Parish of Varenne, 3 Acres in Front by 30 in Depth.
- Item, Another Tract of Land, situate in the Isle Bizard of which it makes the Upper End, joining the Fief of Miss Dubouillon, and bounded before and at the other End by the River St. Lawrence, and behind by the Lake of the Two Mountains.

The said Lands will be sold to the highest Bidder on the first Day of June next, in the City of Montreal, at Simon Sanguinet's, Esq; They will be sold altogether or sepearte, and clear of all Incumbrances, Debts or Mortgages. Any Person desirous of viewing said Lands, from this Time to the Day of Sale, may apply to Mr. Simon Sanguinet, who will give them all necessary Information, as he has the Titles in his Hands.

Montreal, March 20, 1769. ***

SANGUINET, Notary and Advocate.

LE Public est averti, qu'un emplacement et maison, situés rue St. Pierre, au coin de la rue de la Montagne, dependans de la succession de feu Sieur Louis Durand Duniere, sont présentement en vente et en criée au greffe de Mr. Boisseau, Greffier, à la diligence de ses créanciers, suivant les affiches ci-devant apposées et publiées, que l'adjudication des dits emplacement et maison, se fera au dit Greffe le 7 du mois de Juin prochain, onze heures du matin, aux charges portées par l'encheré; que ceux qui voudront avoir quelque éclaircissement au sujet de la dite vente, pourront s'adresser à Mr. Panet, Notaire et Avocat, qui le leur donnera; et que si quelques uns ont quelques droits ou dettes sur les dits emplacement et maison, ils peuvent faire leur déclaration et opposition soit au Greffe soit en l'étude dit Mr. Panet, faute de quoi, l'adjudication faite, ils seront déchus de tous droits et prétentions.

Québec, le 2 Mai, 1769.

PANET, Avocat.

THIS is to give Notice, That a Lot and House,

situate in St. Peter's-Street, at the Corner of Mountain-Street, belonging to the Estate of Mr. Lewis Durand Duniere, deceased, are at present selling by Auction, at the Office of Mr. Boisseau, Clerk, at the Instance of his Creditors, agreeable to the Advertisements already published; and that the Adjudication of said Lot and House will be made at said Office, on the 7th of June next, at 11 o'Clock in the Forenoon, with all Incumbrances. Those desirous of Information relating to said Sale, may apply to Mr. PANET, Notary and Advocate, and such as have any Claims or Debts on said Lot and House, are desired to deliver them in either at Mr. Boisseau's Office or Mr. PANET's Chambers; on Failure of which, after the Adjudication is made, they will be excluded from all Right or Pretention.

QUEBEC, May 2, 1769.

PANET, Advocate.

LE Souffigné prend la liberté d'avertir le Public et ses Amis en général, qu'il a pris la maison bien connue, ci-devant occupée par Mr. Le Roi, à usage d'Auberge, et les deux dernières années par Mr. Miles Prenties, située sur le marché de la Basse-ville de Québec, sous l'enseigne du Caffé de Montréal, où il se propose de poursuivre le même négoce aussi galement que le lieu le permettra, et le Public peut être assuré d'y trouver les meilleurs vins, et d'y être servi ponctuellement, &c. &c. vu qu'il mettra sa plus grande application à le satisfaire, si la plus grande attention et ponctualité peut lui attirer sa faveur.

JAMES CROFTON.

N. B. Ses Amis de Montréal peuvent être assurés d'un bon logement, &c. &c. &c.

THE Subscriber begs Leave to acquaint the Public,

and his Friends in general, That he has taken the well known House formerly occupied by Mr. King as a Tavern, and the last two Years by Mr. Miles Prenties, situated in the Market-Place, Lower-Town, Quebec, at the Sign of the MONTREAL COFFEE-HOUSE, where he intends carrying on the same Business, in as elegant a Manner as the Place will admit; and the Public may be assured of having the best of Wines and Attendance, &c. &c. as he will make it his Study to please, if constant Assiduity and Attention may merit their Favours, by

Their most obedient, and most humble Servant,

JAMES CROFTON.

N. B. His Montreal Friends may be assured of good Lodgings, &c. &c. &c.